



# COMPTE-RENDU

## Comité de pilotage du site Natura 2000 « Plaine de Bourg d'Oisans et ses versants »

02/03/2023

Le comité de pilotage (COFIL) du site Natura 2000 « Plaine de Bourg d'Oisans et ses versants » s'est tenu le 2 mars 2023 à la Communauté de communes de l'Oisans.

### Présents

Georges Goffman (Président du COFIL, commune Bourg d'Oisans)  
Jean Chalvin (commune La Garde)  
Edouard Richard (commune Oz-en-Oisans)  
Gilles Strappazon (CD38, SYMBHI, Comité de rivière Romanche)  
Didier Girard (APAO)  
Florent Malterre (CCO – Directeur Général des Services)  
Sonia Coin (CCO – chargée de mission Agriculture, Chambre d'Agriculture)  
Emmanuelle Arabadzic (CCO - stagiaire Natura 2000)  
Victor Carencu (COLAS / CMSE)  
Emilien Maulavé (CD38)  
Romain Tartreau (CLE Drac-Romanche)  
Xavier Colombet (FDAAPPMA 38)  
Rémi Fonters (LPO)  
Lucille Delacour (SYMBHI)  
David Trautmann (Agence de l'Eau)

### Excusés

Thierry Kovacs (Région AURA), Cécilia Pozzo (Région AURA), Marie Questiaux (CD38), Sébastien Vaccarella (commune Bourg d'Oisans), Jean-Baptiste Butin (DDT38), François Couilloud (PNE), Margo Spireti (ONF), Caroline Sillon (Oisans Tourisme), Robinson Stieven (Chambre d'Agriculture), Estelle Lauer (FDC38), Audrey

### Les objectifs de la réunion

L'ordre du jour de ce comité de pilotage (COFIL) était le suivant :

1. Cadrage et préalables
2. Bilan de l'animation 2022

## Déroulement de la réunion et synthèse des présentations

### 1. Cadres et préalables

#### ● Les grands principes de la politique Natura 2000 :

Outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire, c'est-à-dire rares ou menacés à l'échelle européenne. Plus de 900 espèces et 200 habitats sont concernés en Europe.

La France compte 1 776 sites, couvrant près de 13 % du territoire terrestre métropolitain et 11 % du territoire marin métropolitain.

La démarche Natura 2000 privilégie la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable des espaces. Ainsi, le COmité de PILotage (COPIL) a pour rôle d'orienter les actions à mettre en place à partir des diagnostics élaborés dans le cadre des DOCuments d'OBJECTIF (DOCOb – plans de gestion) des sites.

Afin de mettre en place des actions en faveur de la conservation ou de la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, des contrats Natura 2000 rémunérés peuvent être signés entre un propriétaire ou gestionnaire de terrains du site et l'Etat. Trois types de contrats existent :

- Les contrats agricoles (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques) contractualisées par les agriculteurs sur des parcelles agricoles déclarées à la PAC (Politique Agricole Commune),
- Les contrats forestiers mis en place sur des parcelles forestières publiques ou privées,
- Les contrats « ni-ni » (ni agricoles, ni forestiers) mis en place sur tout autre type de milieux.

Pour éviter les activités préjudiciables à la biodiversité, les projets susceptibles d'avoir des incidences sur les espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire doivent être soumis à évaluation d'incidence préalable.

#### ● Les sites Natura 2000 en Oisans et Matheysine :

Les quatre sites Natura 2000 du Taillefer, du col d'Ornon, de la plaine de Bourg d'Oisans et du plateau d'Emparis, animés par la Communauté de communes de l'Oisans, couvrent une surface de 14 400 ha et intègrent 21 communes (dont 16 communes de l'Oisans et 5 communes de la Matheysine).

#### ● Le site Natura 2000 « Plaine de Bourg d'Oisans et ses versants » :

Le site « Plaine de Bourg d'Oisans et ses versants » (3 477 ha) est recouvert à 55 % par des milieux forestiers, à 37,5 % par des milieux agro-pastoraux.

Le site héberge 20 habitats d'intérêt communautaire dont 5 d'intérêt prioritaire, 9 espèces animales d'intérêt communautaire et 3 espèces végétales d'intérêt communautaire.

## 2. Bilan de l'animation sur le site

### ● Volet agro-environnement :

L'objectif des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) est de maintenir une agriculture permettant la conservation des habitats agropastoraux et des espèces associées par une gestion extensive des prairies et pâturages.

Au total sur le site, 12 agriculteurs se sont engagés en MAEC, sur 210 ha pour un coût sur 5 ans de 69 900 €.

Trois types de MAEC ont été contractualisés :

- Maintien de la diversité floristique dans les prairies permanentes (présence d'au moins 4 plantes indicatrices de biodiversité),
- Maintien des pratiques de pâturage pour les entités collectives,
- Amélioration de la gestion pastorale (élaboration et mise en place d'un plan de gestion pastoral spécifique, en lien avec la FAI).

Un nouveau PAEC (Projet Agro-Environnemental et Climatique) a été élaboré en 2022 sur le Grand-Sud Isère (Oisans, Matheysine, Trièves), afin de faire bénéficier ce large territoire du nouveau dispositif de MAEC.

! ATTENTION ! De nouvelles informations nous sont parvenues le 17 mars dernier : une analyse juridique de la DREAL établit l'illégalité des cofinancements assurés par le Département de l'Isère. Cela remet donc en cause le pan d'actions « MAEC » présenté lors du COPIL Natura 2000 de la plaine de Bourg d'Oisans, et réduit considérablement les MAEC contractualisables par les exploitants du site.

Du fait de l'incapacité de mobiliser les crédits « Département » en 2023, les crédits « Etat » seuls ne suffiront pas à financer l'ensemble des MAEC prévues. Le choix a donc été fait de prioriser les crédits intégralement en faveur des groupements pastoraux, et donc des zones d'alpages (code mesure : PRA3).

Cela implique que les MAEC à destination des exploitants individuels (codes mesures : PRA1, ESP3 et OUV2) ne pourront malheureusement pas être mobilisées lors de la campagne 2023. Les exploitants individuels devraient en revanche pouvoir contractualiser ces MAEC en 2024.

### ● Volet forestier :

Aucun contrat forestier n'a été engagé sur le site.

### ● Volet ni agricole - ni forestier (ni-ni) :

En 2022, aucun financement n'était disponible pour la mise en place de contrats Natura 2000.

Des projets de contrats de réouverture de pelouses sèches enfrichées ont pu être travaillés en 2022. Des rencontres avec les communes d'Auris et de La Garde ont eu lieu pour exposer la problématique et pré-cibler des parcelles exposées à cette problématique. Cependant, faute de moyens financiers, ces projets n'ont pu aboutir.

Malgré ce contexte financier peu propice, des actions ont malgré tout pu être menées :

- Espèce exotique envahissante : un fauchage du Bunias d'Orient présent sur la digue à proximité directe du parking du Buclet a été effectué en deux temps. Tout d'abord un fauchage manuel a été

réalisé en juin 2022 en régie par l'équipe du SYMBHI (gestionnaire de la digue). Il a été complété par un second fauchage mécanique réalisé au mois d'août.

- Sonneurs à ventre jaunes : comme tous les ans, le suivi de la population de crapauds Sonneurs à ventre jaune a été réalisé, sur l'ENS de Vieille Morte (suivi et gestion assurés par le CD38) et aux Alberges (suivis assurés par la LPO et la CCO). Seuls 10 individus ont été contactés en 2022 aux Alberges, du fait de milieux peu favorables à la reproduction et au développement du Sonneur (bassins, mares, fossés, etc. non entretenus qui se comblent et se végétalisent progressivement).

Suite à ces constats, des travaux de restauration de mares à Sonneurs ont eu lieu en novembre aux Alberges, en partenariat avec la LPO. Deux bassins ont été ré-ouverts (bucheronnage, débroussaillage), et 4 mares ont été restaurées (bucheronnage, débroussaillage, curages manuel et mécanique de quatre vasques avec affleurement de la nappe). Bien qu'étant éligibles à un contrat Natura 2000 « ni-ni », les travaux n'ont pu être financés dans ce cadre faute de crédits disponibles. Ils répondaient néanmoins à un cahier des charges type « contrats Natura 2000 ».

- Petits et Grands murins (bâtiments du collège de Bourg d'Oisans) : les comptages annuels effectués en sortie de gîte par le PNE ont été poursuivis, avec un effectif maximum de 332 individus (un des plus élevés de ces dernières années). Comme chaque année, le guano a été ramassé (31 kg et 9 cadavres), soit une faible mortalité avec une quantité de guano en augmentation par rapport à 2021, ce qui confirme une remontée de la population par rapport à l'année des travaux (perturbants pour la colonie).

#### ● Porter à connaissance et Evaluation des Incidences (EIN) Natura 2000 :

Un projet d'aménagements autour de l'ancienne gravière du Buclet, porté par la commune de Bourg d'Oisans et l'ONF, est en cours. Il a notamment vocation à répondre à l'action B2 listées dans le DOCOB du site : « réfléchir à l'accessibilité et à l'accueil du public sur le secteur du Buclet ». La CCO, en tant que structure animatrice Natura 2000, a été sollicitée afin d'échanger et de co-construire le projet.

#### ● Stratégie des Aires Protégées (SAP) :

La SAP est une stratégie nationale pour les aires protégées qui vise à atteindre 30 % d'aires protégées en France à horizon 2030, dont 10 % de protection forte.

36 sites ont été pré-ciblés pour leur grand intérêt biologique en Isère, dont 3 sont situés en Oisans. Il s'agit du « massif du Taillefer », du « plateau d'Emparis » et du « tressage du Vénéon au Buclet » (enjeux portant sur les espèces – Trèfle des rochers – et le milieu atypique de rivières en tresses), sur lesquels tout est à construire. Les démarches de concertation locale auront lieu dans les prochains mois, à l'initiative des services de l'Etat.

#### ● Communication :

La 9<sup>ème</sup> Lettre d'informations Natura 2000 (Oisans, Matheysine, Briançonnais) a été éditée. Elle contient notamment un article sur la mise à jour du Document d'objectifs du site Natura 2000 du Col d'Ornon.

### 3. Perspectives 2023

- **Loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et mesures de simplifications) :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la compétence de gestion des sites Natura 2000 a été transférée des services de l'Etat (DDT) aux Régions. Cela signifie que les dossiers Natura 2000 (animation, et contrats forestiers et ni-ni) ne sont à présent plus instruits par les services de la DDT, mais par ceux de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

A ce jour, une incertitude demeure quant aux financements qui seront alloués à Natura 2000 (animation et contrats - hors MAEC -) à court et moyen termes.

- **Agro-Environnement :**

L'année 2023 sera consacrée à la contractualisation de MAEC par les agriculteurs du territoire. Des réunions d'informations (collectives et individuelles) sont prévues pour fin février et début mars.

- **Suivis d'espèces et de milieux :**

Les différents suivis et inventaires annuels (Sonneurs à ventre jaune, chiroptères, Bunias d'Orient) perdureront en 2023.

### 4. Conclusion

Georges Goffman a conclu la réunion en remerciant l'assemblée et en soulignant l'importance du partenariat mis en place entre la collectivité et l'ensemble des acteurs du territoire.

*Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter :*

**Cécile Guillaumin (Communauté de communes de l'Oisans) - chargée de mission Natura 2000**

**Tél. : 07-86-80-69-70**

**Mail : [c.guillaumin@ccoisans.fr](mailto:c.guillaumin@ccoisans.fr)**